

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA PERMISSION DE VOIRIE
À COMPTER DU 31 JUILLET 2023
POUR UNE DURÉE DE 2 JOURS CALENDAIRES
AU LIEUDIT 601 L'AUBRAIS**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 6 juin 2023 de l'entreprise MS ESTUAIRE pour le Compte d'orange domiciliée 16 rue Albert de Dion 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, sollicitant la réglementation de la permission de voirie pour permettre des travaux de réalisation de génie civil de réseau de télécommunication,, au lieudit 601 L'Aubrais;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la permission de voirie, au lieudit 601 L'Aubrais 44810 Héric à compter du 31 juillet 2023 pour une durée de 2 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise MS ESTUAIRE pour le Compte d'orange de réaliser des travaux de réalisation de génie civil de réseau de télécommunication,, la permission de voirie seront réglementés au lieudit 601 L'Aubrais à HÉRIC à compter du 31 juillet 2023 pour une durée de 2 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- La réalisation d'une tranchée longitudinale de 4 mètres sous accotement sera autorisée,
- La réalisation d'une tranchée transversale de 1 mètre sous accotement sera autorisée,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 12 juin 2023.

M. Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD

Voirie - Ok
2023-387


Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 1003428/RNT301765/2305983
Date : 07/06/2023
Contact : PLAGNE Nolwenn

ORANGE // MS Estuaire
16 Rue Albert de Dion
44360 VIGNEUX DE BRETAGNE
nplagne.estuaire@gmail.com

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Mairie d' Héric 12 RUE OCEAN 44810 HERIC	Permission accordée : Date et signature : (Nom et qualité) <i>Ol. Le Olaine</i> <i>Jean-Pierre SOUTARD</i>  (Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° du)
--	---

Niveau d'urgence	
Raccordement client : Oui	

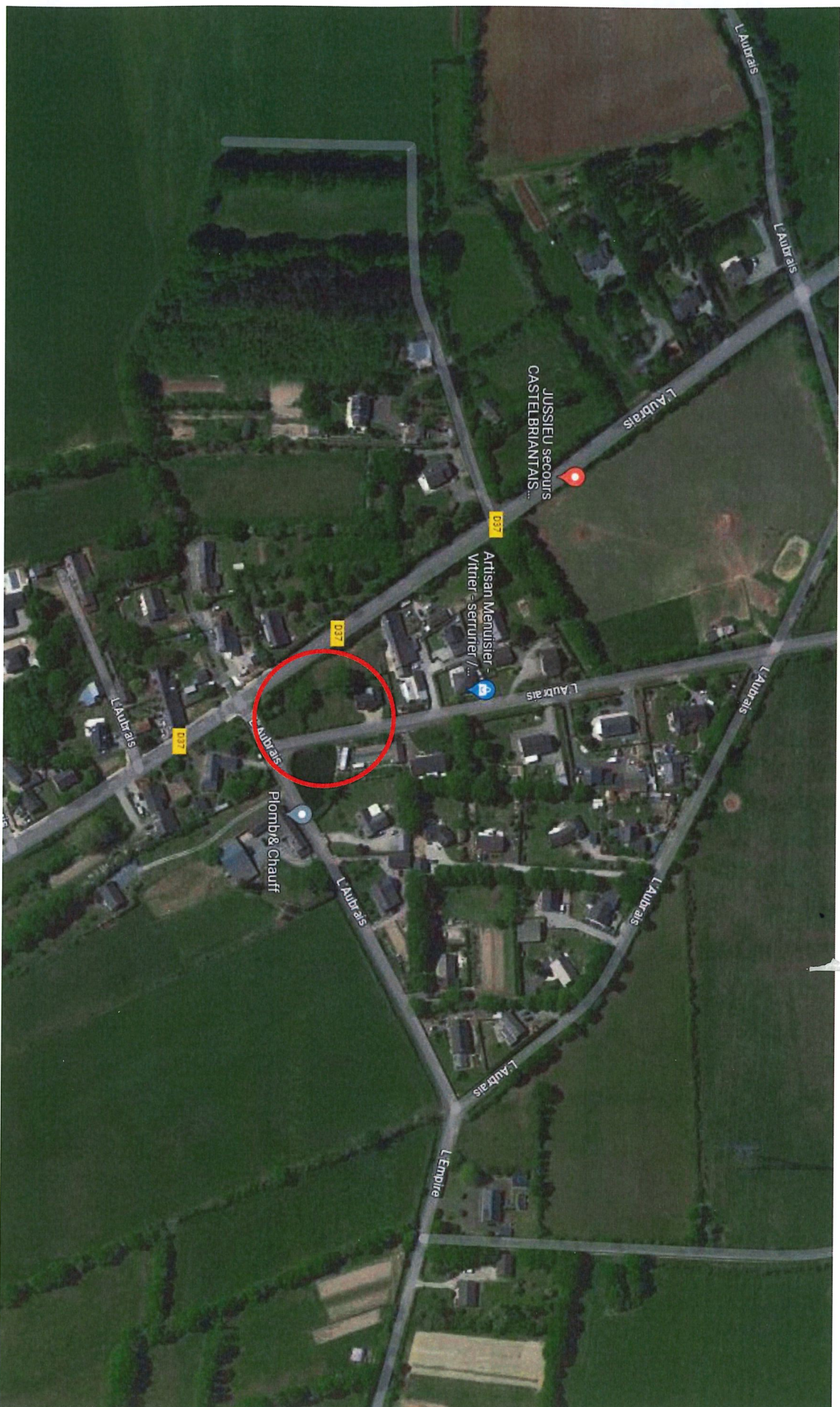
Localisation des Travaux	
44810 HERIC - L AUBRAIS. n° 601	

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	5		m. d'alvéole	10	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,
Commentaires : Réalisation de 5m de GC
Echéancier : Date prévue pour le début des travaux : 31/07/2023 Durée prévisible des travaux : 2.0 Jour(s)
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2023

RNT301765 - PLAN DE PERMISSION DE VOIRIE

601 L'Aubrais à Héric
Plan de Situation



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : LOIRE ATLANTIQUE
 Commune : HERIC

Section : ZS
 Feuille : 000 ZS 01
 Échelle d'origine : 1/2000
 Échelle d'édition : 1/650
 Date d'édition : 19/05/2023
 (fuseau horaire de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du Général Marguerite 44035 44035 NANTES CEDEX 1
 tél. 02 51 12 86 36 - fax : plgc.440.nantes@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr
 @2022 Direction Générale des Finances Publiques



Légende :

- Droit du Terrain à la charge du client : Loi Sapin
- Limite de Propriété
- Point d'accès au réseau

Description du Projet

Travaux de raccordement au réseau télécom sur le domaine Privé à réaliser par le client :

- Pose d'un regard 30x30 en limite de propriété
- Pose de 2 gaines vertes aiguillées entre la maison et le regard 30x30.

Point de raccordement au réseau télécom : Appui bois n°625589

Travaux de raccordement au réseau télécom sur le domaine Public :

- Réalisation de 5m de GC (soumis à devis)

Limite de propriété

